

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2025.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

Présents : A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, O. GAUDIN, J. GAUDIN, F. VANDEWEGHE, C. MARSAUD-GELOT, A. LUSSEAU

Absents-Excusés :

Secrétaire de séance : M. CHAUVET

Ordre du jour :

- Tirage au sort du jury d'assises 2026

BATIMENT

- Choix du bureau d'études pour la maintenance annuelle de l'électricité des bâtiments publics
- Proposition de faire une étude de faisabilité avec Vendée Expansion pour les logements communaux
- Proposition de procéder à un appel à candidature d'un architecte pour la modification des toilettes à la salle Geoffroy d'Estissac

ECOLE

- Convention RPI Maillezais-Maillé-Damvix
- Remboursement du transport scolaire aux familles
- Proposition de relancer Edu Renov pour la rénovation énergétique de l'école

DIVERS

- Proposition d'un accord local de répartition des représentants communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026
- Proposition d'adhérer au programme « Petite cité de caractère »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Préparation du 14 juillet et de la cérémonie du 10 juillet
- Proposition d'acheter de nouvelles ganivelles
- Inauguration du Parcours Patrimonial

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 26 mai 2025.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 26 mai 2025 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

Mme le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour : Terrassement à l'atelier communal.

1 – TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2026 – LISTE PREPARATOIRE

Madame le Maire fait procéder à la désignation de six jurés qui feront partis de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée, en présence des représentants des communes de MAILLÉ et de SAINT PIERRE LE VIEUX.

Ont été tiré au sort :

- Monsieur BEZIER LA FOSSE Jérémy, Domicilié 20, Rue du Four à MAILLÉ
- Madame GIBAUD Marjorie, Domiciliée 2, La Mussetière à MAILLÉ
- Monsieur THEBAULT Gilbert, Domicilié 7, Impasse des Moulins à Vent à ST PIERRE LE VIEUX
- Madame GARNIER (ep TALLON) Berthe, Domiciliée 67, rue de la Chapelle Chalais à ST PIERRE LE VIEUX
- Madame DALMONT (ep THOMAS) Yvette, Domiciliée 4, rue Charles Auguste Bonnamy à MAILLEZAIS
- Madame HODEAU (ep GUILLEBEAUD) Colette, Domicilié 14, Route d'Anchais à MAILLEZAIS

2 – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MAINTENANCE ANNUELLE DE L'ELECTRICITE DES BATIMENTS PUBLICS

Vu l'obligation réglementaire de procéder à la maintenance électrique annuelle des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour assurer cette mission,

Considérant les deux devis reçus :

- **SOCOTEC** pour un montant **TTC de 1 266 €**,
- **APAVE** pour un montant **TTC de 1 512 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de retenir l'offre la plus avantageuses économiquement, à savoir celle de **SOCOTEC**, pour un montant **TTC de 1 266 €**.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

3 – PROPOSITION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE AVEC VENDEE EXPANSION POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) réalisés sur les logements communaux,

Considérant que ces logements ne pourront plus être proposés à la location en l'état actuel, conformément à la réglementation en vigueur sur les logements à faible performance énergétique,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux de rénovation afin de rendre ces logements conformes et à nouveau louables,

Mme le Maire propose de réaliser **une étude de faisabilité** afin de déterminer les travaux à engager et leur coût prévisionnel.

Cette mission pourrait être confiée à Vendée Expansion, organisme d'accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de faire réaliser une **étude de faisabilité** pour la rénovation énergétique des logements communaux
- **CONFIE** cette étude à Vendée Expansion
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

4 – PROPOSITION DE PROCEDER A UN APPEL A CANDIDATURE D'UN ARCHITECTE POUR LA MODIFICATION DES TOILETTES ET L'ACCESSIBILITE A LA SALLE GEOFFROY D'ESTISSAC

Vu la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP),

Vu le constat d'accessibilité faisant état de non-conformités, notamment :

- l'inadéquation des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- la présence de marches dangereuses entre la salle de théâtre et la salle de réception,

Considérant la nécessité impérieuse d'engager des travaux de mise en conformité pour assurer l'accueil sécurisé et équitable de tous les usagers,

Considérant la volonté de la commune de procéder à ces aménagements dans le respect des normes d'accessibilité,

Madame le Maire propose :

D'engager une procédure de consultation en vue de désigner un **architecte** chargé :

- de réaliser les études de faisabilité,
- de proposer un projet de mise en conformité,
- et d'assurer le suivi de l'exécution des travaux.

De prendre acte du **descriptif des travaux de mise aux normes électriques** établi par la société **FIB**, désignée pour ces opérations, sur la base du rapport établi par la société **SOCOTEC**.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce descriptif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de consultation en vue de désigner un architecte pour les travaux de mise en accessibilité de la salle Geoffroy d'Estissac.
- **PREND acte** du descriptif des travaux transmis par la société **FIB**, et donne un **avis favorable** à leur réalisation conformément aux prescriptions du rapport **SOCOTEC**.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

5 – CONVENTION RPI MAILLEZAIS-MAILLE-DAMVIX

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 actant la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Maillezais, Damvix et Maillé,

Vu l'accord de l'Inspection Académique en date du 19 juin 2025 validant ce regroupement,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de fonctionnement établie entre les trois communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'approuver la convention du RPI conclue entre les communes de Maillezais, Damvix et Maillé
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

6 – REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AUX FAMILLES

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 actant la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Maillezais, Damvix et Maillé,

Vu l'accord de l'Inspection Académique en date du 19 juin 2025 validant ce regroupement,

Vu la convention acceptée par le Conseil Municipal

Vu l'accord entre les trois communes

Considérant que le transport scolaire est nécessaire pour aller d'une école à une autre,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de transport aux familles, sur présentation d'un justificatif de paiement, chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de rembourser le transport scolaire aux familles, sur présentation d'un justificatif de paiement
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

7 – PROPOSITION DE REPREDRE LE PROGRAMME EDU'RENOV POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Vu le programme régional **Edu'Renov**, visant à accompagner les collectivités dans la réhabilitation des bâtiments scolaires, notamment par une aide au montage des dossiers de travaux et de demandes de subventions ;

Vu l'étude préalable réalisée pour l'école **François Rabelais**, dans le cadre d'une première phase d'instruction du dossier ;

Considérant que le projet avait été mis en pause en raison de la baisse des effectifs scolaires constatée à l'époque ;

Considérant que le **Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)** est désormais en place, assurant une stabilité des effectifs et une organisation scolaire pérenne sur le territoire ;

Madame le Maire propose de **repredre le dossier**, en réorientant le projet vers une **rénovation énergétique du bâtiment scolaire François Rabelais**, afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, de réduire les consommations d'énergie et d'inscrire l'école dans une démarche de transition écologique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la reprise du dossier dans le cadre du programme Edu'Renov, en ciblant une rénovation énergétique du bâtiment scolaire François Rabelais ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels concernés et à déposer les demandes de subventions nécessaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

8 – PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES EN VU DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2026

Madame le Maire rappelle que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Madame le Maire explique que la loi prévoit que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède ces élections. Leurs répartitions peuvent être fixées selon deux modalités :

- Par accord local dans les conditions définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ayant réintroduit cette faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil communautaire.

- A défaut d'accord local adopté au plus tard le 31 août 2019, il sera fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est effectuée en fonction de la population municipale 2025.

Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la Communauté de Communes (16 328 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	1
DAMVIX	731	1
FAYMOREAU	205	1 de droit
LIEZ	296	1 de droit
LE MAZEAU	457	1 de droit
MAILLE	757	1
MAILLEZAIS	895	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2054	4
PUY DE SERRE	318	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1 de droit
VIX	1829	3
XANTON CHASSENON	743	1
TOTAL	16191	31

* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 1^{er} janvier 2025),
- Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Soit un nombre de 38 sièges maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

➤ La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :

a) lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

b) lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	2
DAMVIX	731	2
FAYMOREAU	205	1
LIEZ	296	1
LE MAZEAU	457	1
MAILLE	757	2
MAILLEZAIS	895	2
RIVES-D'AUTISE	2054	5
PUY DE SERRE	318	1
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1
VIX	1829	4
XANTON CHASSENON	743	2
TOTAL	16191	38

* hors double compte

Madame le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre,

Madame le Maire rappelle que les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Madame le Maire demande au Conseil :

- de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE

De fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	2
DAMVIX	731	2
FAYMOREAU	205	1
LIEZ	296	1
LE MAZEAU	457	1
MAILLE	757	2
MAILLEZAIS	895	2
RIVES-D'AUTISE	2054	5
PUY DE SERRE	318	1
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1

VIX	1829	4
XANTON CHASSENON	743	2
TOTAL	16191	38

* hors double compte

9 – PROPOSITION D'ADHERER AU PROGRAMME « PETITE CITE DE CARACTERE »

Mme le Maire donne des informations sur le programme, les avantages et les inconvénients et propose au conseil de reporter le sujet au mois de septembre.

10 – TERRASSEMENT A L'ATELIER COMMUNAL

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait retenu une entreprise pour les travaux de terrassement à l'atelier communal ;

Vu le courrier en date du 17 juin 2025 par lequel ladite entreprise a renoncé à la réalisation des travaux, en raison d'un possible conflit d'intérêt ;

Considérant que la commune avait sollicité deux devis pour ces travaux ;

Madame le Maire propose de retenir la deuxième entreprise consultée, à savoir la société **SOTRAMAT**, pour un montant de **7 350,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RETIENT** l'entreprise **SOTRAMAT** pour la réalisation des travaux de terrassement à l'atelier communal, pour un montant de **7 350,00 € HT**
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Départ des médecins : un remerciement va être prévu
- Cérémonie du 10 juillet à Achille DAROUX et festivités du 14 juillet : les commandes sont faites et l'association « pétanque » s'occupe d'acheter les lots
- Une vingtaine de ganivelles vont être achetées, cela portera à 100 ganivelles sur la commune.
- Une date va être fixée pour l'inauguration du Parcours Patrimonial.
- La mise en place de la signalétique pour le Monumental Tour est organisée.
- Une demande pour l'installation de marchés ambulants le vendredi matin sur la Place de l'Eglise a été faite auprès de la mairie.
- Mme le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion qui a eu lieu à la Communauté de Communes pour des informations sur la création d'une Communauté d'Agglomération avec Fontenay le Comte.
- Un accès au camping par la Rue de l'Ecu est à revoir, un grillage serait à mettre.
- Le prochain conseil aura lieu en juillet 2025 à 20h.

La séance est levée à 22h15.

~~~~~

Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire.**

